



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 29 janvier 2024

2024 - 057	NOMBRE DE MEMBRES	- Afférents au Conseil Municipal : 23
		- En exercice : 23
		- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 23/01/2024	
	Date d'affichage : 23/01/2024	

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 02 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, MARIMPOUY, DARRACQ, DEHEZ, LAHONTAN, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. GATUINGT a donné procuration à M. SEIRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BÉDAT

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

Absents :

Mme EDE

*Secrétaire de séance : **Mme Pierrette WLUSEK***

OBJET :

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
POUR LA CESSION D'UNE MICRO-PARCELLE DE TERRAIN
AU LIEU-DIT « BOUDIGUE »**

Par courriel daté du 24 janvier 2024, la société cellnextelecom/ontowerfrance a signifié à la Commune son intérêt pour le rachat des emplacements hébergeant leurs infrastructures à Saint Vincent de Paul (ex pylône Free).

CONSIDERANT que cette démarche vise à sécuriser et maîtriser le foncier des installations de téléphonie mobile des opérateurs tout en offrant aux collectivités de se prémunir contre une perte de loyers en cas de démantèlement.

CONSIDERANT qu'après conseil pris auprès de Maître MAUVOISIN, notaire à Dax, la transaction retenue serait :

- Le rachat en pleine propriété de l'emplacement accueillant les installations avec une clause de rétrocession : "Il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, dans un délai de 18 mois à compter du démantèlement, ON TOWER FRANCE s'engage à rétrocéder la micro-parcelle contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 EUR par le vendeur."



CONSIDERANT que la parcelle de terrain non cadastrée à ce jour d'une superficie de 110 m² appartient à la Commune, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur la vente,

VU que l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas nécessaire, la transaction étant inférieure à 180 000 €,

OUI le rapporteur et les membres de l'assemblée invités à s'exprimer,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la cession de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 110 m² au prix de 625.00 € le mètre carré,

PRECISE que tous les frais liés à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,

CONFIE à l'Office notarial de l'Atrium « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », SELARL DE L'ATRIUM – 145, avenue Saint-Vincent-de-Paul - BP30086 - 40102 DAX CEDEX de la rédaction de l'acte de vente,

CHARGE M. le Maire, en ce qui concerne la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 avril 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240402 – DE2024057
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).